

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. Laroux, imprimeur-libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. B., par trimestre, pour Liège, et de 5 flor 67 cts. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberghe.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

London, le 13 avril. — Voici encore quelques observations du *Globe and Traveller* au sujet de la révolution ministérielle :

« Les ministres qui restent dans le cabinet sont ceux qui ont dirigé sa politique dans ses relations étrangères, commerciales et financières. L'homme qui est placé à la tête du gouvernement est celui auquel toutes les nations étrangères, à raison ou à tort, ont attribué le changement dans sa politique envers le nouveau et l'ancien monde, par suite duquel changement l'Angleterre, au lieu d'être un objet de haine, est devenue un objet d'admiration et de respect pour la grande masse des peuples du continent. On ne peut donc prévoir aucun changement dans cette partie de notre politique. Par la même raison on ne peut attendre à des changements dans les départemens des finances et du commerce, qui au reste ne sont pas désirés. »

« Nous pouvons conclure que les efforts pour débarrasser graduellement le commerce des entraves qui lui ont été imposées, continueront, que les lois de douanes sortiront de cet état de confusion où M. Huskisson les a trouvées, et qu'un esprit de douceur et des égards envers les contribuables signaleront le chancelier de l'échiquier. »

« Le seul changement de principes qu'on puisse attendre, s'il s'en opère un, concernera la question catholique ; la retraite de ceux qui jusqu'à présent s'y sont opposés paraît imminente, et M. Canning, sans doute, jugera de son devoir, comme ministre d'un royaume uni d'en réunir tous les membres. »

« Le bill sur l'importation des blés étrangers, après la troisième lecture, a passé hier au soir dans la chambre des communes. »

FRANCE.

Paris, le 14 avril. — On mande Perpignan, en date du 8 :

« Justement alarmés de l'état d'agitation séditieuse qui règne dans leur pays, beaucoup d'Espagnols, voisins de la frontière des Pyrénées-Orientales, vont s'y mettre à l'abri de toute entreprise qui pourrait être faite contre leurs personnes. »

« Les nouvelles de Catalogne étaient attendues avec impatience. Le courrier d'aujourd'hui a apporté des lettres de Barcelonne du 7 de ce mois, qui sont loin de faire croire au rétablissement de la tranquillité dans cette province, ainsi que l'annonce l'*Echo du Midi*, sur la foi de lettres écrites de la frontière à la date du 6. Les lettres de Barcelonne portent au contraire que l'insurrection se propage et que déjà six fortes bandes de carlistes (c'est le nom qu'ont pris ces royalistes de nouvelle création) parcourent le pays. Dans ces circonstances, l'intendant-général de la province a adressé aux Catalans une proclamation pour les engager à s'opposer de tous leurs efforts aux pervers qui méconnaissent les devoirs de la reconnaissance et pour les bienfaits particuliers qu'ils ont reçus du plus généreux des monarques. Il résulte de cette pièce que les insurgés répandent des manifestes dans lesquels ils déclarent que le roi ne jouit pas de sa liberté. L'intendant-général invoque surtout le secours des habitans honnêtes et laborieux de cette province industrielle; il fait un appel à leur réputation de fidélité et de civisme. Il promet enfin la prompte extermination des méchants. »

« Deux chefs de bande ont été pris, l'un près de Vich, l'autre dans le voisinage de Tortose. Il résulte de rapports reçus à Barcelonne qu'il n'y a pas un soldat des cortès parmi les rebelles. Ce sont tous d'anciens soldats de la foi. Avions-nous tort de dire que nos troupes, après s'être faites leurs auxiliaires, finissent par être obligées de les combattre. »

« Déjà la garnison d'Urgel a été renforcée de 300 hommes, les troupes françaises qui occupent les autres places de Catalogne sont sur le qui vive, et l'on apprend de Perpignan que beaucoup d'Espagnols voisins de la frontière viennent chercher un asile en France, tandis que dans le reste de la province les habitans qui ont eu quelque influence sous les cortès, se retirent dans les villes fermées. »

(*Journal du Commerce.*)
« L'arrivée de M. Canning à la tête des affaires, dit le *Courrier français*, était un grand événement pour l'Angleterre et pour l'Europe, mais sa nomination, accompagnée de la retraite du parti tory, et avec la faculté de former un ministère de son choix, est un événement beaucoup plus important encore. C'est

un véritable triomphe de l'opinion publique. Il ne nous avait point paru un instant douteux, mais nous étions loin de le croire aussi complet. »

« La retraite du vieux chancelier, dit le *Journal du commerce*, en parlant de la même nomination, le plus obtiné partisan de la vieille aristocratie et de la vieille église, et celle des autres ministres torys, n'est pas ce qui caractérise le plus cette grande révolution ministérielle. Il était bien évident que leur présence était incompatible avec l'accomplissement des vues de l'homme d'état chargé de la direction des affaires. Mais la démission de M. Peel montre à quel point le triomphe de sa politique est complet. Les opinions de ce ministre ne différaient de celles de son collègue qu'en un seul point, l'émancipation des catholiques. Du reste, il s'accordait avec M. Canning sur le système de la liberté du commerce avec réciprocité, sur l'administration intérieure de l'Irlande, et sur la réforme des lois. »

« Il n'est donc pas douteux que la cause de la tolérance religieuse est complètement gagnée dans le conseil, et que M. Canning s'est refusé à toutes les concessions qui lui étaient demandées au préjudice de cette grande cause. Il eût été glorieux pour M. Canning de sacrifier son portefeuille, plutôt que ses principes, sur la question de l'émancipation ; mais quelle preuve de son autorité personnelle et de son immense popularité, qu'il ait pu s'élever encore en puissance, en persévérant dans ses principes, sans être ébranlé par les efforts d'un parti formidable ! »

« C'est ainsi qu'il est beau de rester en possession du pouvoir. M. Canning avait contre lui l'aristocratie la plus puissante et le clergé le plus intolérant de l'Europe ; et cependant on songe que le roi, comme premier grand seigneur du royaume et que le peuple, on ne se soucie pas de la sagesse du monarque qui sait imposer silence à ses affections personnelles devant l'intérêt du pays. »

« Le capitaine Maillet, qui s'est distingué dans la dernière campagne des Grecs, arrivé à Paris il y a environ deux mois, est reparti, il y a déjà quelques jours pour retourner en Grèce. Le comité de Paris, appréciant toute l'étendue des droits que cet officier a su acquérir à sa confiance, l'a chargé d'une mission dont l'objet est de porter des secours au colonel Fabvier, que les Turcs tiennent encore bloqué dans la citadelle d'Athènes. M. Maillet doit d'abord se rendre à Genève pour y voir M. Eynard, et de là à Ancône, où il sera attendu par le bâtiment que le comité expédie. »

« Un journal rapporte de la manière suivante un événement qui vient de se passer dans la province de la Manche :

« On conduisait au supplice un faux monnayeur, nommé Torribio, lorsque celui-ci parvint à se réfugier dans l'hôpital. L'asyle des pauvres ne pouvant s'ouvrir que devant un officier civil, on s'empara de toutes les issues ; bientôt le corrégidor arrive ; on entre, on aperçoit dans la cour un individu en bonnet de nuit et en robe de chambre qu'un alguazil reconnaît pour le condamné ; sa déclaration est confirmée par quelques hommes de l'escorte ; on l'interroge, il ne dit mot, mais il gesticule beaucoup. On le lie, on l'entraîne au supplice, et le malheureux est pendu sans proférer une parole. Bientôt le reste de la troupe, qui était demeuré près de l'hôpital, arrive conduisant un homme encore couvert de la robe des condamnés qu'on venait de saisir au moment où il escaladait la muraille : c'était le véritable Torribio, et le malheureux qu'on avait pendu était son frère, sourd et muet de naissance, qui se trouvait alors à l'hôpital. On a recommandé le vrai coupable à la clémence royale. »

« Le propriétaire du *Journal du Commerce* de Lyon, prévenu d'outrages envers M. le garde des sceaux, a comparu le 10 de ce mois devant le tribunal correctionnel présidé par M. Delandine. Nos lecteurs se rappellent que l'article incriminé était un logogryphe sur le mot *Peyronnet*. Cette accusation, à laquelle le public croyait à peine, tant elle paraissait futile et même ridicule, a semblé acquérir plus d'importance, lorsqu'on a entendu le ministère public présenter des réflexions générales sur les abus de la presse qui portent la désorganisation dans l'ordre social, et soutenir que les injures adressées à un ministre, à l'occasion d'un projet de loi, constituent une atteinte à la majesté du trône, puisque les lois sont présentées au nom du roi. Il était inutile dans l'intérêt de la défense d'agiter cette question qui est

Nous avons déjà rappelé que le droit d'élever des conflits a été attribué à l'administration par un arrêté royal du 5 octobre 1822. L'abrogation de cet arrêté, où les articles 146, 149, 150, 152, 153, 158 et 159 de la loi fondamentale ont reçu une si étrange interprétation, ne peut manquer sans doute d'être incessamment proposée à la législature. S'il en était autrement, on serait tenté de ne voir, dans le retranchement des articles 3, 4 et 5 du projet d'organisation judiciaire, qu'une tactique habile pour diminuer le nombre des opposans.

Si le gouvernement ne voulait point se donner, aux yeux de la nation, le mérite de proposer de lui-même l'annulation de l'arrêté du 5 octobre, rendu sur le rapport du ministre actuel de la justice, et chose bizarre en cette matière! sur celui du grand-veneur-grand-forestier, on doit croire que ceux des honorables membres qui ont fait dépendre leur vote approbatif de l'amendement ministériel, se montreront, par une conséquence naturelle, empressés à provoquer cette annulation. C'est le cas, pour eux, d'exercer le droit d'initiative dont la chambre n'a beaucoup trop rarement.

Si, dans cette hypothèse, le projet d'une semblable abrogation adopté par deux branches de la législature rencontrait le veto ministériel, alors on saurait mieux encore à quoi s'en tenir sur les vœux qui ont amené le retranchement.

Quelques défenseurs des conflits ont fait valoir, au sein de la chambre, des argumens qui sont loin de produire la conviction. Les uns ont dit que leur confiance dans le pouvoir ne leur permettait pas de croire au danger des conflits, comme si le pouvoir n'était pas ce qu'il y a de plus variable au monde, et comme si l'on faisait des lois pour quelques années; comme si d'ailleurs ils avaient été envoyés à la chambre pour se livrer à une confiance toute personnelle; les autres ont avancé qu'entre l'administration et le pouvoir judiciaire il fallait un pouvoir neutre pour décider, et que ce pouvoir neutre, c'est le roi. C'est tout juste comme si l'on disait: «Entre le ministère et le pouvoir judiciaire, il faut un pouvoir neutre, et ce pouvoir neutre, c'est le ministère.»

Mais, dit-on, et cet argument a d'abord quelque chose de spécieux, vous voulez qu'entre l'administration et le pouvoir judiciaire, ce dernier décide; or il n'est pas neutre, car il est partie.

Distinguons d'abord entre la haute cour et les tribunaux ordinaires. Comme cour de cassation surtout, elle en diffère essentiellement. Les uns appliquent la loi aux cas particuliers; la cour suprême ne doit pas s'en occuper; elle décide, qu'il a été fait bonne ou mauvaise application des lois, et, pour en maintenir l'intégrité, elle annule les décisions qui y sont contraires. Il résulte de là une grande diversité d'attributions; on ne voit dans ces fonctions aucun rapport, aucune analogie, capables d'inspirer l'esprit de corps. La querelle des cours et tribunaux avec l'administration n'est point commune à la cour régulatrice. La même absence de tout esprit de corps, dont chaque jour la cour de cassation de France fait preuve dans ses arrêts d'annulation, doit se reproduire ici.

D'ailleurs, s'il fallait absolument que la lutte ouverte entre deux parties fut terminée par la décision de l'une d'elles, le pouvoir exécutif serait à coup sûr le moins propre à une telle mission. Je redoute l'envahissement où je vois tendance à envahir. Cette tendance je la vois, ici comme ailleurs, dominer l'administration: on en citerait cent exemples; on en a invoqué un mémorable dans la discussion; tandis que l'on serait en peine de rappeler un seul fait moderne qui attestât cette disposition dans le pouvoir judiciaire.

Il existe en outre une considération bien puissante pour attribuer à la cour régulatrice, de préférence à l'administration, le jugement de compétence. Si, à cette occasion, la haute cour s'agissait au point d'altérer la loi, d'attaquer les droits des citoyens ou les prérogatives de la couronne, le remède serait prompt et facile. Une des branches de la législature, et par conséquent le ministère lui-même, pourrait, à l'instant, proposer une loi pour interpréter ou rapporter celle qui aurait servi de fondement à l'abus qu'on voudrait réprimer. Le pouvoir judiciaire, ne pouvant intervenir dans les opérations législatives, ne saurait apporter le moindre obstacle à ce redressement, et la loi passée, il faudrait bien qu'il l'appliquât. Il ne serait pas de même si on laissait le pouvoir exécutif arbitraire en matière de compétence. Le recours au pouvoir législatif, on sent bien que ce n'est pas lui qui l'exercerait; et si ce recours était l'œuvre d'une de deux chambres, il serait, à la différence du pouvoir judiciaire, maître de le paralyser par son veto, et nulle voie légale de redressement ne serait laissée à la nation.

Que si l'on méconnaît l'esprit essentiellement distinct qui doit régner entre une cour régulatrice et les tribunaux dont elle revise les décisions; si on craint l'esprit de corps; qui empêchait de donner, au sein même de cette cour, une section spéciale, une section exclusivement chargée de statuer, non sur les conflits, mais sur les questions de compétence engagées entre l'administration et les citoyens?

Après cela, si le ministère persiste à craindre la partialité de la cour suprême, s'il redoute jusqu'au contact de la section de

compétence avec les autres sections; si, lorsque la vie, l'honneur, la liberté des citoyens sont commis aux mains du pouvoir judiciaire sans que personne s'en alarme, le pouvoir plaidant persiste à récuser son arbitrage, que l'on crée, à part de la cour suprême, une magistrature également inamovible, également indépendante, ayant cette fois toute la neutralité qu'une excessive susceptibilité répugne à reconnaître dans la cour régulatrice.

De quelque manière qu'on envisage la question, l'arrêté du 5 octobre 1822 doit disparaître du recueil de nos lois. En s'abstenant d'en provoquer le rapport, les députés, que l'amendement ministériel a ralliés au projet, s'exposent au reproche d'inconséquence; en le maintenant, le pouvoir s'expose, à son tour, à un reproche plus grave, celui de n'avoir fait, par son amendement, qu'une concession forcée, qu'un calcul en faveur de l'admission du projet, qu'un acte plus ou moins habile, en preint d'un caractère parlementaire de déception.

Labou.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Le *Globe* donne quelques fragmens de l'histoire de la guerre de la Péninsule par le général Poy, que l'on va bientôt publier. Nous ne pouvons, ni ne voulons, dit ce journal, exprimer aujourd'hui un jugement littéraire sur cet ouvrage, mais ce que nous pouvons affirmer, c'est que la même verve d'idées, la même audace heureuse d'expression qui ont fait les succès de l'orateur, se retrouvent dans l'historien. Il y a aussi cette même religion de liberté et de patriotisme ce même amour de la vérité qui s'échappait en si beaux élans à la tribune. La tribune nous a révélé le grand orateur, l'histoire de la guerre d'Espagne nous fera connaître l'écrivain politique et militaire. C'est une belle gloire de plus qui va parer un tombeau sur lequel tant de pleurs ont été versés.

Voici l'un des extraits donnés par le *Globe*, l'auteur traite de la discipline de l'armée anglaise :

« Nous ne connaissons pas de troupes mieux disciplinées que les troupes britanniques. Les soldats et les officiers forment en Angleterre deux classes séparées par une barrière presque infranchissable. C'est la conséquence des institutions du pays. Une armée levée au moyen de la conscription, choisit ses officiers dans son sein, parce qu'elle est sûre d'y trouver des citoyens et parce que la patrie doit à ses enfans l'accomplissement entier de leur destinée, en quelque situation qu'elle les place. Une armée recrutée à prix d'argent a droit seulement à ce qui lui fut promis lors de l'engagement que ses membres ont contracté, et la hallebarde de sergent est le *ne plus ultra* de l'ambition de l'engagé volontaire. Une pareille armée ne devient nationale que par l'entremise d'officiers pris hors de ses rangs, et dans la sphère des intérêts sociaux. A leurs yeux les soldats sont des instrumens passifs, des rouages qu'il faut abondamment graisser et soigneusement entretenir, pour que la machine produise son effet en toute occasion.

« Le soldat anglais est stupide et intempérant. Une discipline de fer tire parti de quelques-uns de ses défauts et amortit les autres. Son corps est robuste à cause des exercices de force auxquels sa jeunesse a été accoutumée. Son âme est vigoureuse, parce que son père lui a dit, et ses chefs lui répètent sans cesse que les enfans de la vieille Angleterre, abreuvés de porter et rassasiés de bon feu, valent chacun pour le moins trois individus de ces races pygmées qui végètent sur le continent d'Europe. Quoique d'une complexion sanguine, il n'a pas un élan extraordinaire, mais il tient ferme et, lancé à propos, il marche en avant. Dans l'action, il ne regarde ni à droite ni à gauche. Le courage de ses coopérateurs augmente peu son courage; leur abatement pourrait diminuer, mais non éteindre son ardeur.

« On est frappé des contrastes qu'offrent les armées dans leur économie animale et dans leur train de vie journalier. Voyez les bataillons français arriver au bivouac après une marche longue et pénible. Dès que les tambours ont cessé de battre, les havresacs, déposés en rond derrière les faisceaux d'armes, dessinent le terrain où la chambrée doit passer la nuit. On met bas les habits; vêtus seulement de leurs capotes, les soldats courent aux vivres, au bois, à l'eau, à la paille. Le feu s'allume; bientôt la marmite est dressée; les arbres apportés de la forêt sont grossièrement façonnés en pieux et en poutres. Pendant que les barraques s'élèvent, l'air retentit en mille endroits à la fois des coups de la hache et des cris des travailleurs. On dirait la ville d'Idoménée bâtie par enchantement sous l'influence inaperçue de Minerve. En attendant que la viande soit cuite, nos jeunes gens, impatientes de l'oisiveté, recourent les sous-pieds à la guêtre, visitent les gibernes, nettoient et éclaircissent les fusils. La soupe est prête; on la mange. Si le vin manque, la conversation est calme sans être triste, et on tarde pas à chercher dans le sommeil les forces nécessaires pour entreprendre la fatigue du lendemain. Si au contraire la liqueur aux propos joyeux, transportée sur les épaules des coureurs qu'on avait envoyés chercher de l'eau, est arrivée au camp dans des tonneaux ou dans des outres, la veille se prolonge. Les anciens racontent aux conscrits rangés autour du feu les batailles où le régiment a donné avec tant de gloire. Ils frémissent encore d'allégresse en exprimant le transport dont on fut saisi quand l'empereur, qu'on croyait bien loin, apparut tout-à-coup devant le front des grenadiers, monté sur son cheval blanc et suivi de son Mamelouk. « Oh! quelle déconfiture on eût fait des Russes et des Prussiens, si le régiment qui était à notre droite se fut battu comme le nôtre, si la cavalerie se fut trouvée là au moment où l'ennemi a commencé à fléchir; si le général de la réserve eût égalé en talent et en courage celui qui commandait l'avant-garde! Pas un de ces gueux-là, pas un seul n'aurait échappé... » Quelquefois la diane retentit, et l'aurore commence à poindre avant que les conteurs aient fini. Cependant on a souvent humecté le récit et il est aisé de s'en apercevoir à la contenance de l'auditoire. Mais l'ivresse des Français est gaie, scintillante et téméraire; c'est pour eux un avant-goût de la bataille et de la victoire.

Tournez vos regards vers l'autre camp; voyez ces Anglais fatigués, ennuyés et presque immobiles: attentent-ils, comme les Spahis, des armées turques, que des esclaves dressent leurs tentes et préparent leurs alimens? Cependant on leur a fait faire à pas comptés une marche très-

(1) V. notre numéro du 21 février dernier.

courte, et ils sont arrivés avant deux heures après-midi sur le terrain où ils doivent passer la nuit. On leur apporte le pain et la viande. Le sergent distribue le service et les corvées; il dit où est l'eau, où est la paille et quels arbres il faut abattre. Quand les matériaux sont arrivés, il montre la place où chaque pièce de bois doit être posée; il réprimande les maladroits et corrige les paresseux. Le fouet est peu propre à éveiller l'intelligence, et on s'en aperçoit à la lenteur avec laquelle se dressent des baraques informes. Où est donc l'esprit industriel, entreprenant, de cette nation, qui a devancé les autres dans le perfectionnement des arts mécaniques! Les soldats ne savent faire que ce qu'on leur a commandé, au-delà de la routine tout leur est embarras et désappointement. Une fois sorti de la discipline, (et peut-on faire la guerre sans en sortir souvent?) ils se livrent à des excès qui étonneraient les cosaques; ils s'enivrent dès qu'ils le peuvent, et leur ivresse est froide, apathique, anéantissante. La subordination de tous les instants est la condition *sinè qua non* de l'existence des armées anglaises. Elles ne sont pas composées d'hommes faits pour jouir avec modération de l'abondance et on les verrait se débâter dans la disette.

M. Lemarié vient de faire paraître les deux derniers volumes d'*Ivanhoe*. Ceux qui ne connaissent point ce bel ouvrage ne sauraient apprécier Walter Scott. Jamais le talent de peindre ne fut porté plus loin. Quand on a lu *Ivanhoe*, on a vu combattre, on a entendu parler Richard cœur de lion et ses barons féodaux. Le souvenir des châteaux forts et de tous les lieux décrits par l'auteur, est si vif qu'on dirait qu'ils ont réellement frappé nos regards. Les caractères sont tracés avec une grande supériorité: le personnage de la juive Rebecca est sublime et semble fait pour prouver contre l'Hermitte de la Chaussée d'Antin, que le grand romancier sait aussi concevoir et rendre le beau idéal. On estime assez le petit crayon de M. de Jouy; mais pourquoi s'avise-t-il d'être jaloux du vigoureux pinceau de Walter Scott.

LE PROPRIÉTAIRE ARCHITECTE, par M. Vitry.

M. Jobard, vient de livrer au commerce les trois premières livraisons de cet ouvrage: quoiqu'il puisse servir aux architectes, et aux entrepreneurs, mon but principal, dit l'auteur, a été de le rendre utile aux personnes étrangères à l'art, et qui voudraient diriger elles-mêmes la construction de leurs bâtimens; en leur faisant connaître les principes généraux de cette construction, ceux de la solidité, et le meilleur mode à employer pour fixer sciemment avec les ouvriers le prix des travaux qu'elles voudraient faire exécuter. Le *Propriétaire architecte*, sera surtout d'un utile secours dans les contrées privées d'architectes, et où les personnes qui veulent faire bâtir, sont obligées d'employer d'ignorans maçons, entre les mains desquels une construction irrégulière et de mauvais goût, peut coûter le double et le triple de la somme qu'aurait demandée un bâtiment dont la distribution et la régularité n'eussent rien laissé à désirer.

Les trois livraisons que nous avons sous les yeux contiennent 82 planches, qui présentent les plans, les élévations et les détails de diverses maisons d'habitation de différens genres d'architecture. Les arts du dessin sont négligés à Liège, le livre dont nous parlons peut leur être d'un utile secours. Le texte laisse peu de chose à désirer sous le double rapport de la correction et de la beauté des caractères.

COMMERCE.

Le roi de Suède a résolu de prolonger jusqu'au 15 juin prochain, l'importation, permise par décret du 5 octobre dernier, du seigle et de l'orge, moyennant un droit de 2 et 1 écus, et du foin sans droit quelconque. Les pommes de terre pourront également être importés, libres de droit jusqu'au premier août.

BOURSE D'ANVERS du 17 avril.

FONDS PUB.	CT. JOURS	CHANGES.	A COURTS JOURS	A 2 MOIS	A 3 MOIS
P. B.		Amsterd.	118 p.	A	
Dette act.	52 1/4	Londres	12 05	11 97 1/2	11 95
Différée		Paris	47 1/4	46 15 1/6	46 13 1/6
Obl. du S.		Franco	35 5 1/6	35 7 1/6	35 1/4
Act. S. C		Hamb	34 13 1/6	34 5 1/8	34 1/2 A

PRIX DES GRAINS A LIÈGE DU 16 AVRIL.

La rasière de froment, récolte de 1826, prix moyen. fl. 7 11 c.
Id. de seigle, » » » fl. 5 74 c.

SPECTACLE. — Jeudi 18 avril, la dernière représentation de la *Dame Blanche*, opéra en trois actes.

ETAT CIVIL du 17 avril. — Naissances, 2 garç. 5 filles.

Décès: 1 homme, savoir:

Jean Louis Méan, âgé de 20 ans 11 mois 18 jours journalier, rue des Récolets n 449, célibataire.

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

Oeuvres complètes de lord Byron, 28 volumes in-32, papier velin, à 50 cents le vol.

Prospectus. — Il est des écrivains dont le nom dispense de toute espèce de louange de la part des éditeurs; lord Byron est de ce nombre. Aussi n'est-ce point pour faire son éloge que nous publions ce prospectus, mais seulement pour expliquer comment les écrits d'un des plus beaux génies des temps modernes sont si peu répandus en Belgique. Un seul écrivain a traduit lord Byron, c'est M. Amédée Pichot, si connu par son *Voyage en Angleterre*, auquel ont souscrit toutes les bibliothèques royales de France. M. Pichot, dans une version pleine d'élégance, a su conserver à lord Byron son étonnante physionomie, et imiter en français tout le génie de la construction anglaise. Personne après lui n'a osé entreprendre une tâche qu'il avait si bien remplie, et de cet unique travail sont résultées la cherté et la rareté de sa traduction. Mais les motifs qui tiennent en France les écrits de lord Byron à un prix si élevé, n'existent point pour nous. En conséquence, nous avons l'avantage de présenter

au public, au prix le plus modique, une excellente traduction des œuvres du poète qui, au jugement de tous les bons esprits, est le plus original, le plus varié, le plus éloquent peut-être de tous les écrivains du siècle.

Une autre raison nous a portés à publier en ce moment les ouvrages de lord Byron: c'est le prodigieux succès des œuvres de son compatriote Walter Scott, qui s'impriment à Bruxelles. Nous ferons donc paraître, dans le même format in-32 que celles-ci, les œuvres complètes de notre auteur. Ainsi ne seront point séparés les écrits des deux plus grands génies modernes dont s'honore l'Angleterre.

Conditions. — Les œuvres complètes de lord Byron auront 28 vol. in-32; elles seront imprimées sur papier velin satiné et ornées d'un beau portrait de l'auteur, gravé en taille douce; les volumes ne se vendront point séparément.

Le prix de chaque volume est de 50 cents, payables à réception.

Le roman de *Don Juan*, l'une des plus belles productions de l'auteur, est sous presse. Le 1^{er} volume a paru le 20 mars; les autres suivront de dix en dix jours.

On souscrit à Bruxelles chez les éditeurs réunis: C. J. De Mat fils et H. Remy, imp.-libr.; Galand et Co, libraires; P. J. Voglet, imprimeur-libraire.

Et chez tous les libraires du royaume.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

rp Chez Parfondry, derrière l'Hôtel-de-ville, on vient de recevoir des huîtres très fraîches.

1 b Thomassin, demeurant place de l'Université, n. 181 demande des ouvriers tailleurs: il les payera se'on leur talent.

(230) Vente par autorité de justice.

Samedi 21 avril 1827, sur la place du Grand Marché de Liège, vers les onze heures du matin, il y sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et effets, consistant en buffets, tables, chaises, pendule, miroirs, secrétaires et une belle batterie de cuisine. Le tout argent comptant.

1 p On a perdu le 17 courant, un petit paquet à l'adresse de Ms. P. Grandjean et J. Prévôt Quai Sauvenière, n. 825, contenant quatre bouts de chaîne en or, récompense à la personne qui en donnera connaissance à l'adresse ci-dessus.

2 p A vendre à l'hôtel du grand Cerf, un cabriolet ainsi qu'une belle jument de race Mecklenbourg, âgée de cinq ans, dressée à la selle et au cabriolet.

C. Goesthals, rue Gérarderie, n° 618, à l'honneur d'annoncer que son magasin est toujours bien assorti en chapeaux noirs super fins, richement garni en taffetas écossais et en basanes de diverses couleurs.

Il vient de recevoir aussi un bel assortissement de chapeaux blancs et gris de diverses nuances; quoiqu'ils soient infiniment supérieurs aux chapeaux de paille par leur légèreté et par leur élégance, le prix n'est que de 7 fl. 10 cents pour hommes et de 5 fls. 75 cents pour enfants.

rp Maison, cour, jardin et dépendances, à vendre, arreter ou à louer portant le n. 8 à Coromense; s'y adresser pour renseignements.

Le notaire Monfelt, de résidence à Saive, canton de Fléron, est chargé de placer en rente même au-dessous de 5 p. 0/0 528 florins P.-B. appartenant à la fabrique dudit lieu.

rd Dépôt de soieries, schals longs et carrés de toutes espèces et nouveautés de Lyon, prix fixe de fabrique, chez D. Bexse, fils, négociant, à la Main d'or, rue Pont d'Île.

A louer maintenant une belle maison de campagne avec de beaux et grands jardins bien arborés et bosquets, situés à Alken, près de Hasselt; une belle avenue conduit à la grande route de Hasselt à St. Troud; sa situation est des plus agréables. S'adresser à Hasselt, à M. Pyp, et à Liège, à M. Carlier, ancien notaire.

() A placer en constitution de rente un capital de 94 florins 59 cents appartenant à la fabrique d'Othée. S'adresser au notaire Delbouille, à Alleur, ou à M. Springuel, trésorier de la fabrique, à Othée.

Le même notaire est chargé de placer différens forts capitaux en prêt et un en rente de 50 florins, appartenant à la commune de Voroux-lès-Liers. P. J. Delbouille.

() Le notaire Pâque cherche en location une maison de campagne d'un accès facile, dans le rayon d'une à deux lieues de cette ville.

Chambre à louer au Rivage en Pôt, commune d'Anglemont, fort agréablement située. S'adresser au Maka des Agnesses, même commune.